



NOTE AUX ETUDIANTS REINTEGRATION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023 CAS CONGE ACADEMIQUE / CAS D'ABANDON

1- Etudiants ayant bénéficié d'un Congé Académique durant l'année 2020/2021 (Réintégration cas Congé Académique)

Les étudiants ayant bénéficié d'un congé académique durant l'année universitaire 2020/2021 sont informés que la période de dépôt des demandes de réintégration et la procédure à suivre sont fixées comme suit :

- **Période de dépôt des dossiers : du 05 au 12 septembre 2022**
- **Dossier à fournir :**
 - Fiche de demande de réintégration **cas congé académique** à renseigner soigneusement (à retirer du service de la scolarité)
 - Copie de La Décision du Congé Académique 2020/2021,
 - Pour les cas médicaux, joindre l'autorisation de reprise des études délivrée par le médecin traitant.

2- Etudiants en situation d'abandon (Réintégration cas abandon) :

Les étudiants en situation d'abandon des études sont informés que la période de dépôt des demandes de réintégration et la procédure à suivre sont fixées comme suit :

- **Période dépôt des dossiers : du 05 au 12 septembre 2022**
- **Dossier à fournir :**
 - Fiche de demande de réintégration cas abandon à renseigner soigneusement (à retirer du service de la scolarité)
 - Une copie du dernier certificat de scolarité
 - Une pièce justificative de l'abandon des études

Pour toute information supplémentaire, veuillez-vous rapprocher du service de la scolarité de l'école à partir du 04 septembre 2022.

Bienvenue à l'ENSSMAL